



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 25/06/2024

DELIBERATION
n° CEVE 2024 - 22

portant avis sur le renouvellement de la convention de cheminement bi-diplômant concernant le double diplôme Master Droit international et Droit européen/Maîtrise en droit avec essai entre l'Université Toulouse Capitole (ESL) et l'Université Laval (Canada)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu le conseil de faculté de droit et science politique du 9 avril 2024,

Article unique :

Le Conseil des études de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole européenne de Droit) et l'Université Laval (Canada) relative au cheminement bi-diplômant concernant le double diplôme Master 2 « Droit international et droit européen », parcours « Droit des libertés » / Maîtrise en droit avec essai, concentration « Droits fondamentaux ».

Cette convention est annexée à la présente délibération.

**Le Président du Conseil des études et
de la vie étudiante,**



ANNEXES

CONVENTION de partenariat entre l'Université Laval et l'Université Toulouse Capitole relatif à la maîtrise en droit avec essai, concentration « Droits fondamentaux » de la Faculté de droit de l'Université Laval et au Master 2 Droit international et droit européen de l'Université Toulouse Capitole



UNIVERSITÉ
LAVAL



**CONVENTION RELATIVE AU CHEMINEMENT BIDIPLÔMANT
À LA MAÎTRISE EN DROIT**

Partenariat entre l'Université Laval et l'Université Toulouse Capitole

À la maîtrise en droit avec essai, concentration *Droits fondamentaux*

De la Faculté de droit de l'Université Laval

Et au Master 2 Droit international et droit européen

De l'Université Toulouse Capitole

1. Partenariat Université Laval – Université Toulouse Capitole

L'Université Laval, représentée par madame Cathia BERGERON, vice-rectrice aux études et aux affaires étudiantes, et l'Université Toulouse Capitole, représenté par son président, monsieur Hugues KENFACK, réitèrent leur volonté de collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche en vue d'enrichir les compétences et l'expérience réciproques du corps professoral et d'augmenter les qualifications des étudiants de chaque université. Les deux universités encouragent une telle collaboration internationale sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle.

La vigueur et la qualité de cette collaboration amènent les deux universités à vouloir approfondir et intensifier ces liens privilégiés dans le domaine des droits et libertés en offrant un cheminement bilingue, lequel prend appui sur l'expérience acquise, notamment, dans la mise en œuvre du bilinguisme unissant les deux institutions dans le domaine du droit pénal et de la science criminelle.

2. Objet de la coopération – Identification des programmes

Le présent devis a pour objet de définir les modalités de coopération pour l'établissement d'un cheminement bilingue en droit. Ce programme vise les étudiants inscrits à l'Université Laval dans la maîtrise en droit, concentration *Droits fondamentaux* (ci-après nommée « LL.M. avec essai ») et les étudiants inscrits à l'Université Toulouse Capitole dans le Master 2 en Droit international et droit européen – parcours type « droit des libertés » (ci-après nommé « M2 Droit des libertés »).

3. Désignation des responsables

Le directeur des programmes de 2^e cycle et le responsable de formation du M2 droit des libertés sont les responsables du cheminement bilingue (ci-après « responsables »). Ils sont chargés de la préparation du devis académique, de la mise en œuvre du cheminement et de son évaluation annuelle.

4. Sélection des candidats

Soucieux d'atteindre la parité et sous réserve des autorisations facultaires sous-jacentes, les responsables du cheminement bilingue déterminent, annuellement et de concert, le nombre d'étudiants pouvant prendre part au cheminement. Les établissements s'engagent à sélectionner les meilleurs candidats, selon les modalités établies par chaque direction de programme. Les responsables du cheminement bilingue se transmettent, dans les meilleurs délais (au plus tard le 15 juin pour la session d'automne et au plus tard le 15 septembre pour la session d'hiver), les dossiers des étudiants sélectionnés en vue de leur permettre de procéder à leur demande d'admission et à leur inscription à temps dans les deux établissements.

5. Modalités relatives au cheminement bilingue

5.1 Admission et inscription

Tous les candidats devront répondre aux exigences d'admission des deux programmes. L'étudiant sélectionné dans une université doit procéder à sa demande d'admission au programme de maîtrise/master de l'autre université selon les modalités établies par l'institution. Il devra fournir les documents requis pour l'admission et s'inscrire ensuite aux cours prévus à son cheminement.

5.2 Les frais de scolarité

Le paiement des droits d'inscription universitaires est effectué par chaque étudiant dans son établissement d'origine, pour autant que ce dernier soit visé par l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1er juin 1978 ou l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Dès lors qu'ils ne bénéficient pas des privilèges que confère ladite Entente, les ressortissants d'autres nations par ailleurs inscrits à l'Université Toulouse Capitole peuvent être tenus, à l'Université Laval, au paiement des frais de scolarités majorés applicables aux étudiants étrangers. Les vérifications nécessaires doivent être effectuées auprès de la Direction de programme en amont de l'admission au programme bilingue.

Tous les autres frais, incluant le matériel pédagogique, les frais de transport et de séjour (logement et nourriture), sont pris en charge par l'étudiant qui doit se conformer aux lois et règlements qui régissent le pays d'accueil, tout particulièrement en ce qui a trait à la couverture d'assurance-maladie.

L'étudiant sélectionné dans son établissement d'origine doit être admis et inscrit au programme bilingue dans chacune des deux universités pendant toute la durée du cheminement bilingue.

5.3 Les assurances

Durant leur séjour en France, les étudiants en échange de l'Université Laval sont tenus de payer une assurance nationale de santé, obligatoire, s'ils ont moins de 28 ans; toutefois, les étudiants du Québec sont entièrement exemptés de l'assurance santé nationale en France, conformément au protocole d'entente franco-québécois. Durant leur séjour au Québec, les étudiants en échange de l'Université Toulouse Capitole sont tenus d'adopter le régime obligatoire de l'Assurance maladie internationale de l'Université Laval, sauf s'ils sont citoyens français et remplissent les conditions requises par le régime provincial de la santé du Québec de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour obtenir cette couverture.

La loi française impose aux étudiants étrangers qui participent à un programme d'échange d'étudiants de s'affilier auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

Les étudiants de l'Université Laval étant également inscrits à l'Université Toulouse Capitole dans le cadre de ce partenariat doivent, avant leur départ en France, [télécharger et remplir les formulaires](#) « *Demande d'attestation pour l'application du protocole d'entente Québec-France relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération* » (formulaire 3013) et « *Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur* » (SE-401-Q-106) et les envoyer par la poste à la RAMQ. Ils recevront par la poste l'attestation d'affiliation portant le sceau de la RAMQ qu'ils devront présenter à leur arrivée en France..

Les étudiants de l'Université Toulouse Capitole étant également inscrits à l'Université Laval dans le cadre de ce partenariat doivent, avant leur départ au Québec, demander à leur caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-102 *Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec* aux fins d'attester de leur assurance au régime de sécurité sociale en France.

À leur arrivée au Québec, il devront s'inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant ce formulaire ainsi que les documents d'immigration (permis d'études de l'IRCC et certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ), délivré par le ministère québécois de l'immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI), un passeport français attestant de leur nationalité française et l'attestation de leur inscription à l'Université Laval pour pouvoir prétendre à l'accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ en vertu de l'entente de réciprocité en matière de sécurité sociale France-Québec.

5.4 Programme d'études du cheminement bilingue

Le cheminement bilingue associe deux formations préexistantes : leurs objectifs pédagogiques respectifs et leur structure demeurent inchangés.

Le programme de LL.M. avec essai comporte un total de 45 ECTS ; le programme de M2 Droit des libertés comporte un total de 60 ECTS. La structure et les cours de chaque programme sont présentés respectivement à l'annexe 1 et 2. La liste de cours peut être modifiée par les établissements pour refléter l'évolution du programme dans lequel s'inscrit le cheminement bilingue. Les responsables du cheminement doivent s'informer mutuellement de toute modification de l'offre de cours dans le programme visé de leur établissement respectif.

La durée du cheminement bilingue sera de 12 mois. Elle s'échelonne du début de la session d'automne (début septembre) à la fin de la session d'été de l'année suivante, sous réserve d'une dérogation obtenue par l'étudiant auprès des responsables.

L'étudiant devra effectuer un séjour d'au moins une session dans les deux établissements, où il suivra les cours sélectionnés. La réalisation de l'essai UL /mémoire toulousain se poursuivra sur les trois sessions.

Tableau 1 – Séquence des déplacements

Session	Période/Durée	Établissement
Session 1 - Automne	1 ^{er} septembre au 23 décembre	Université Toulouse Capitole
Session 2 - Hiver	1 ^{er} janvier au 30 avril	Université Laval
Été	1 ^{er} mai au 30 août	Au choix de l'étudiant

L'étudiant inscrit à l'Université Laval doit s'inscrire à temps complet à chaque session. Il est tenu de suivre les cours (30 ECTS) à la session d'automne (Université Toulouse Capitole) et les cours (15 crédits) à la session d'hiver et d'été (Université Laval). À la session d'été, il doit également s'inscrire aux activités prévues dans chacun des programmes pour le travail de rédaction terminal.

L'étudiant inscrit à Toulouse Capitole devra s'inscrire à temps complet à chaque session (30 ECTS), incluant l'été. Il est tenu de suivre les cours (30 ECTS) à la session d'automne (Université Toulouse Capitole) et les cours (15 crédits) à la session d'hiver (Université Laval). Il doit également s'inscrire aux activités prévues dans chacun des programmes pour le travail de rédaction terminal. Les conditions du cheminement pour les étudiants de chaque université sont présentées dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiants de l'Université Laval

Session	Université Laval	Université Toulouse Capitole
Automne	EHE-6899 (étudiant UL) (15 crédits) Ou reconnaissance des cours (étudiant Toulouse Capitole) (15 crédits)	Tous les cours obligatoires au semestre 1 pour les étudiants de Toulouse Capitole. Soit au 1^{er} septembre 2024 : UE 1 – 80h CM (13 crédits) - Théorie générale des libertés fondamentales – 20h CM - Protection européenne des droits fondamentaux – 20h CM - Procédure devant les juridictions européennes (CEDH-CJUE) – 20h CM - Protection comparée des libertés devant les juridictions constitutionnelles – 20h CM UE 2 – 20h CM (4 crédits) - QCP et libertés – 10h CM - Autorités administratives indépendantes et libertés 1 – 10h CM UE 3 – 30h CM (5 crédits) - Juridictions ordinaires et libertés – 20h CM - Procédure pénale et libertés – 10h CM UE 4 – 20h CM (4 crédits) - Liberté d'expression et médias – 10h CM - Bioéthique et libertés 1 – 10h CM UE 5 – 20h CM (4 crédits) - Droit à la vie privée et à la vie familiale – 10h CM - Liberté de conscience et de religion – 10h CM

Hiver	(15 crédits) DRT-6203 Construire et réaliser un écrit terminal (1 crédit) DRT-7080 Sources (1 crédit) DRT-7083 Analyse comparée (1 crédit) DRT-7001 Cours individualisé (3 crédits) 3 cours au choix parmi les cours indiqués à l'annexe 1 et identifiés par le responsable du programme.	(16 crédits) Reconnaissance de la formation
Été	(15 crédits) DRT-6124: Élaboration et présentation du projet de mémoire (3 crédits) DRT-6501 Essai (12 Crédits)	(14 crédits) Mémoire de recherche

Tableau 3 – Activités inscrites et reconnues dans chaque programme pour les étudiants de l'Université Toulouse Capitole

Session	Université Laval	Université Toulouse Capitole
Automne	EHE-6899 (étudiant UL) (15 crédits) Ou reconnaissance des cours (étudiant Toulouse Capitole) (15 crédits)	Tous les cours obligatoires au semestre 1 pour les étudiants de Toulouse Capitole. Soit au 1^{er} septembre 2024 : UE 1 – 80h CM (13 crédits) - Théorie générale des libertés fondamentales – 20h CM - Protection européenne des droits fondamentaux – 20h CM - Procédure devant les juridictions européennes (CEDH-CJUE) – 20h CM - Protection comparée des libertés devant les juridictions constitutionnelles – 20h CM UE 2 – 20h CM (4 crédits) - QCP et libertés – 10h CM - Autorités administratives indépendantes et libertés 1 – 10h CM UE 3 – 30h CM (5 crédits) - Juridictions ordinaires et libertés – 20h CM - Procédure pénale et libertés – 10h CM UE 4 – 20h CM (4 crédits) - Liberté d'expression et médias – 10h CM - Bioéthique et libertés 1 – 10h CM UE 5 – 20h CM (4 crédits) - Droit à la vie privée et à la vie familiale – 10h CM - Liberté de conscience et de religion – 10h CM

Hiver	(15 crédits) DRT-6203 Construire et réaliser un écrit terminal (1 crédit) DRT-7080 Sources (1 crédit) DRT-7083 Analyse comparée (1 crédit) DRT-7001 Cours individualisé (3 crédits) 3 cours au choix parmi les cours indiqués à l'annexe 1 et identifiés par le responsable du programme.	(16 crédits) Reconnaissance de la formation
Été	(15 crédits) DRT-6124: Élaboration et présentation du projet de mémoire (3 crédits) DRT-6501 Essai (12 Crédits)	(14 crédits) Mémoire de recherche

Le directeur de programme peut autoriser le choix d'un cours différent de ceux énumérés. Le choix de cours réalisé par l'étudiant doit être approuvé par les responsables et respecter les conditions prévues dans les deux programmes. Chaque établissement s'engage à proposer, à chacune des sessions automnale et hivernale, une offre de cours jugée satisfaisante en diversité et en qualité. Chaque responsable de programme s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les évaluations propres aux cours suivis puissent se dérouler de manière à permettre à l'étudiant d'entamer à temps la session suivante dans l'autre université.

L'étudiant doit par ailleurs s'inscrire dans les deux établissements aux fins de la rédaction du travail terminal. Un professeur de chaque établissement encadre le travail de l'étudiant et l'évaluation répond aux critères convenus dans la présente entente afin de satisfaire aux exigences de chaque université. Au plus tard le 31 mai, l'étudiant doit présenter son projet d'essai ou de mémoire à un jury composé des deux directeurs (Laval/Toulouse) et un évaluateur (Laval ou Toulouse).

L'étudiant doit réaliser un travail de recherche de 70 à 80 pages, désigné « essai » à l'Université Laval et « mémoire » à l'Université ToulouseCapitole. Dans le cadre de son travail, l'étudiant doit avoir démontré :

- une maîtrise convenable de la méthodologie de la recherche relative à son domaine du savoir;
- une bonne connaissance de la documentation pertinente au sujet traité;
- une réelle capacité à rendre compte par écrit des résultats de son analyse (Essai – Université Laval) et de sa recherche (Mémoire - Université Toulouse Capitole), d'une façon claire et cohérente, et selon les normes appropriées à son domaine du savoir.

Le dépôt de l'épreuve terminale est approuvé par les deux directeurs de recherche. Ce dépôt doit avoir lieu avant le 25 août, sous réserve d'une dérogation obtenue par l'étudiant auprès des responsables du cheminement bidualmant. Cette dérogation peut être obtenue pour des motifs justes et raisonnables, après consultation entre les deux responsables du cheminement bidualmant. La soutenance orale n'est pas obligatoire au vu du double encadrement assuré à l'étudiant.

Un jury composé de trois professeurs/maîtres de conférences sera formé par les responsables du cheminement bi-diplômant. Le jury se composera comme suit :

- Deux directeurs (Laval/Toulouse)
- Un évaluateur (Laval ou Toulouse) désigné conjointement par les établissements partenaires.

Chaque membre du jury remet un rapport écrit d'évaluation du travail effectué selon le format fourni par l'Université Laval.

5.5 Engagements de l'étudiant

L'étudiant est soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque établissement. Le *Règlement des études de l'Université Laval* et le *contrat pédagogique* de la Faculté de droit de l'Université Toulouse Capitole sont applicables. Ils prescrivent notamment les conditions d'admission, d'inscription, d'évaluation, de poursuite des études et de diplomation. À l'Université Laval, la demande d'admission se fait en ligne : <https://www.ulaval.ca/futurs-etudiants>. L'étudiant doit effectuer sa demande d'admission dans les délais prescrits pour avoir le temps de mener à terme les démarches d'immigration. Voir les [dates limites de dépôt](#).

L'étudiant au cheminement bidualmant doit assumer ses frais de transport, de subsistance, de matériel pédagogique et d'assurances (maladie et hospitalisation, biens personnels, responsabilité civile, automobile, etc.) pendant son séjour dans l'un ou l'autre établissement.

5.5 Conditions d'obtention du grade et délivrance des diplômes

L'étudiant est soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque établissement. L'obtention du diplôme nécessite la réussite de chacun des cours et du travail de recherche (désigné « essai » à l'Université Laval et « mémoire » à l'Université Toulouse Capitole) en obtenant la moyenne cumulative requise pour diplômer dans chaque établissement. Le calcul de la moyenne et des équivalences se fait selon l'échelle de notation prévue à l'annexe 3. Par ailleurs, les cours réalisés hors Québec reconnus en équivalences dans le programme de l'Université Laval sont notés avec la lettre « V » et ne contribuent pas au calcul de la moyenne du programme de l'Université Laval. Pour obtenir le diplôme de l'Université Laval, les étudiants devront obtenir une moyenne de programme égale ou supérieure à 2,67 / 4,33.

Les responsables du cheminement s'assurent de se transmettre avant le 15 octobre de chaque année les relevés de notes officiels des étudiants qui prennent part au cheminement bidualmant. L'étudiant qui réussit l'entièreté de son parcours obtient le grade de maîtrise à l'Université Laval et le grade master à l'Université Toulouse Capitole.

L'étudiant qui répond à l'ensemble des critères prévus par chacune des deux universités relativement à son programme d'études a droit à deux diplômes. Le diplôme délivré par l'Université Laval mentionne que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Toulouse Capitole et le diplôme délivré par l'Université Toulouse Capitole mentionne dans son annexe descriptive au diplôme que le cheminement a été réalisé en collaboration avec l'Université Laval.

6. Évaluation du cheminement

Les responsables du cheminement s'engagent à faire conjointement, chaque année, une évaluation du cheminement.

7. Protection des données à caractère personnel

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8. Reconduction et modifications

Cette entente peut être reconduite par écrit par les deux établissements. La demande de reconduction doit être transmise au Bureau du registraire.

Le devis académique peut être modifié d'un commun accord par les responsables. Par ailleurs, une **révision substantielle** de l'un ou l'autre des programmes (titre, spécialisations offertes, structure, retrait ou ajout important de cours) ou de leurs exigences d'admission doit faire l'objet d'un addendum au devis académique et de l'approbation de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes de l'Université Laval et du président de l'Université Toulouse Capitole. La Faculté informe le Bureau du registraire des changements afin de faire valider l'addendum, qui sera signé par les instances responsables.

9. Durée de l'accord

Cette entente est effective à compter de la date de la dernière signature par les deux parties et reste valide pour les 5 prochaines années. Elle peut être résiliée par accord conjoint et sous réserve d'un préavis de 6 mois par l'une des parties sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants déjà engagés dans la formation.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution, ou la validité de l'accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisie d'une juridiction compétente statuant en référés, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception à une

des Parties, le litige est porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents, et selon le droit, du siège du défendeur.

Cet accord est rédigé en français, en deux exemplaires originaux.

10. Suivi de la coopération

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant chargé du suivi des actions.

Pour l'Université Toulouse Capitole	Pour la Faculté de droit de l'Université Laval
Xavier Bioy Directeur du Master Droit international et européen – Parcours Droit des libertés.	Reza Moradinejad Directeur de programme Direction.deuxieme.cycle@fd.ulaval.ca

11. Signatures

Pour l'Université Toulouse Capitole

Hugues KENFACK
Président

Date : _____

Matthieu Poumarède / Doyen

Date : _____

Xavier Bioy
Directeur du Master Droit international et européen
– Parcours Droit des libertés.

Date : _____

Pour l'Université Laval

Cathia BERGERON
Vice-rectrice aux études et aux affaires
étudiantes

Date : _____

Anne-Marie LAFLAMME /
Doyenne de la faculté

Date : _____

Reza Moradinejad
Directeur de programme

Date : _____

Liste des annexes

- Annexe 1** Programme de LL.M. avec essai, Université Laval
- Annexe 2** Programme de M2 droit des libertés, Université Toulouse Capitole
- Annexe 3** Échelle de notation

Annexe 1

Programme de maîtrise en droit – avec essai, Université Laval

Grade : Maître en droit (LL. M.)

La description officielle du programme est disponible [sur le site de l'Université Laval](#).

Automne (Université Toulouse Capitole)

Hiver (Université Laval)

15 crédits à compléter

Cours obligatoires:

- DRT-6203 Construire et réaliser un écrit terminal (1 crédit)
- DRT-7080 Sources (1 crédit)
- DRT-7083 Analyse comparée (1 crédit)
- DRT-7001 Cours individualisé (3 crédits)

3 cours au choix parmi:

- DRT-7013 Libertés fondamentales
- DRT-7018 Droit international des droits de la personne
- DRT-7043 Droit international des droits économiques, sociaux et culturels
- DRT-7049 Droit public avancé
- DRT-7050 Droit, territoire et peuples autochtones
- DRT-7052 Égalité et discrimination
- DRT-7100 Sujets spéciaux : droits fondamentaux I

Été

Vous poursuivrez la rédaction de votre essai ou de votre mémoire dans l'université de votre choix. Vous serez inscrit à:

Université Laval

- DRT-6124: Élaboration et présentation du projet de mémoire (3 crédits)
- DRT-6078 Essai (12 crédits)

Université Toulouse Capitole

- Mémoire (14 ECTS)

Annexe 2

Programme de M2 Droits et libertés, Université Toulouse Capitole

La description officielle du programme est disponible [sur le site de la Faculté de Droit et Science Politique – Toulouse](#).

PROGRAMME 2024/2025 :

► SEMESTRE 3 – 170 h CM

UE 1 – 80 h CM

- Théorie générale des libertés fondamentales – 20 h CM
- Protection européenne des droits fondamentaux – 20 h CM
- Procédure devant les juridictions européennes (CEDH-CJUE) – 20 h CM
- Protection comparée des libertés devant les juridictions constitutionnelles – 20 h CM

UE 2 – 20 h CM

- QCP et libertés – 10h CM
- Autorités administratives indépendantes et libertés 1 – 10 h CM

UE 3 – 30 h CM

- Juridictions ordinaires et libertés – 20 h CM
- Procédure pénale et libertés – 10 h CM

UE 4 – 20 h CM

- Liberté d'expression et médias – 10 h CM
- Bioéthique et libertés 1 – 10 h CM

UE 5 – 20 h CM

- Droit à la vie privée et à la vie familiale – 10 h CM
- Liberté de conscience et de religion – 10 h CM

► SEMESTRE 4 – 60 h CM + 20 h TD

UE 6 – 30 h CM

- Citoyenneté européenne et droits politiques européens – 15 h CM
- Juridictions pénales internationales et libertés 2 – 15 h CM

UE 7 – 30 h CM

- Libre circulation des personnes – 15 h CM
- Bioéthique et libertés 2 – 15 h CM

UE 8 – 20 h TD

- Anglais – 20 h TD

UE 9

- 1 voie au choix :

- **Voie professionnelle** : stage (3 mois minimum) donnant lieu à rédaction d'un rapport de stage.
- **Voie recherche** : rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le directeur de thèse, avis favorable du directeur de l'équipe d'accueil, du directeur de l'École doctorale et sur autorisation du président de l'université

Annexe 3 Échelle de notation

Université Toulouse Capitole*	Université Laval
16 ou plus	A+
15	A
14	A-
13	B+
12	B
11	B-
10,5	C+
10	C
Moins de 10 (échec)	E (échec)

* Correspondance selon l'échelle en vigueur dans l'université partenaire